



**AVIS D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°26/030**

Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) par décision DIMP 26/005 en date du 29 janvier 2026 a délivré une Autorisation d'Occupation Temporaire n° 26-022 à la Société **BIOSYNERGY**, ayant son siège social Rue de la Terre Adélie – 35760 SAINT-GREGOIRE, SIREN n°509 430 195, portant sur la dépendance suivante : une parcelle de terrain revêtu située au centre routier sur la commune de Gonfreville l'Orcher.

La délivrance de cette Autorisation d'Occupation Temporaire n'a pas été précédée d'une procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L2122-1-3, 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'absence de mise en publicité et de procédure de sélection préalables étant justifiée au regard des caractéristiques particulières de la dépendance.

Description de la dépendance : parcelle de terrain revêtu d'une surface de 510 m².

Durée de l'Autorisation d'Occupation Temporaire : 1 an environ à compter du 1^{er} janvier 2026.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de l'autorisation n° 26-022 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.